Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D11-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres
Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3
1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :
Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D11

Caisse des Ecoles : élection de délégués

Par délibération du 12 février 1999, le Conseil Municipal a créé une Caisse des Écoles afin de rendre plus aisée la gestion de la cantine municipale, service précédemment géré par les parents d''élèves, et par extension tout service extra-scolaire mis en place ultérieurement.

Le Code de l'Education indique que le comité d'une Caisse des Ecoles est composé des personnes suivantes :
a) Le Maire, président,
b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant (Le Délégué de l'Education Nationale - DDEN),
c) Un membre désigné par le préfet,
d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
Nomme les Conseillers Municipaux suivants en tant que représentants de la commune de Plouvien au sein de la Caisse des Ecoles de Plouvien :
Président de droit :
- Le Maire
Titulaires :
- Carine MARQUER
- Pierre-Yves LEOST
Suppléants :
- Arnaud DONOU
- Caroline STAEHLE

NB : Un nombre égal de personnes extérieures (Titulaires et suppléants) sera nommé par le Maire sur proposition de l'association des parents d'élèves de l'Ecole des Moulins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN.